

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023



La tenue du débat d'orientations budgétaires, sur la base d'un rapport, est obligatoire dans les régions, les départements, les communes et EPCI dont la population est supérieure à 3500 habitants.

L'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit pour les collectivités ayant exercé leur droit d'option pour le passage à la M57, que le maire présente au conseil municipal dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, doit faire état des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés, de l'état de la dette et préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

L'article 107 de la loi NOTRe prévoit la mise en ligne de la présentation des documents.

De plus, en application de l'article L.2311-1-2, le Maire doit présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la collectivité. Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En outre, il dresse le bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité et fixe les orientations pluriannuelles de nature à favoriser cette égalité.

Le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la ville, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et d'engager les échanges qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires est un donné acte. Il a cependant pour objet de définir les grandes orientations du budget primitif qui seront adoptées prochainement.

Après deux exercices marqués par la crise sanitaire, le budget 2023 s'inscrit dans un contexte international marqué par le conflit Ukrainien avec toutes les conséquences en termes de développement économique, d'inflation sur les prix des matériaux et des matières premières, de difficulté d'approvisionnement et d'augmentation des coûts de l'énergie qui l'accompagnent.

Le budget primitif 2023 devra donc, bien entendu, tenir compte des préoccupations de la commune de Sannois mais aussi inclure cette actualité géopolitique et économique mondiale qui nous conduit à adapter notre exécution financière et à engager une politique visant à préserver nos marges financières en vue de réaliser notre politique d'investissement.

SOMMAIRE

I. LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL A. Prévisions macroéconomiques B. Trajectoire de finances publiques	Pages 2
 II. LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2023 : Priorité donnée à la transition éc A. La fiscalité locale B. Les dotations de l'Etat C. Autres dispositions 	ologique 3 3/4 4
III. LE CADRE LOCAL : LE PERIMETRE COMMUNAL <i>A. Les données socio-économiques locales</i> 1. La ville 2. La communauté d'agglomération et les compétences transférées	5/6 6/7
 B. Une situation financière stabilisée 1. Recettes de Gestion 2. Dépenses de Gestion 3. Les Epargnes (de gestion, brute et nette) et encours de dette depuis 2014 4. La dette : Encours-Annuités-Structure 5. La fiscalité : les bases, les taux 2022 	8 8 9 10 10/11
IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE DE SANNOIS A. La place du budget 2023 dans la prospective budgétaire 2020/2025 B. Les résultats estimés 2022	12 12
 B. Les résultats estimés 2022 C. Le projet de BP 2023 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT 1.1 Les recettes de fonctionnement 1.2 Fiscalité et taxes 1.3 Les dépenses de fonctionnement 1.3.1 Les dépenses de personnel (Chapitre 012) 1.3.2 Les dépenses du Chapitre 011 : les postes "énergie" sous surveillance 	12/13 13/14 15 15/16
2. SECTION D'INVESTISSEMENT 2.1. Recettes réelles 2.2. Dépenses réelles 2.3 Les engagements pluriannuels 2.4 Tableaux des subventions et FCTA attendus 2.5 Un plan pluriannuel à construire articulant transition énergétique - décre tertiaire et programme de la mandature	18 19 20 21/22 t
3. RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITE 3.1 Principaux indicateurs	23/29

I.LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

A. Prévisions macroéconomiques

Le gouvernement a bâti son budget 2023 sur une hypothèse de croissance économique de 1%, et d'une inflation à 4.2%, prévisions qui apparaissent obsolètes quelques mois plus tard. La Banque de France envisageait, en décembre 2022, une croissance de +0.3% et une inflation de 6.0%.

Dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023/2027, la croissance reviendrait à 1.6%/1.8% dès 2024 et l'inflation refluerait à 1.8%/2.1% à compter de 2025. Ces prévisions dépendront des prix de l'énergie et d'éventuels effets de second tour de l'inflation (= spirale de l'augmentation prix/salaire).

B. Trajectoire de finances publiques

En 2022, le solde public français est attendu à -5% du PIB, avec des administrations publiques locales à nouveau au voisinage de l'équilibre.

En 2023, le solde public se stabiliserait à -5% mais avec une contribution négative de l'Etat (creusement de -5.4% à -5.8%) positive des administrations sociales (de +0.4% à +0.8%) et à nouveau neutre du monde local (0.0%).

Le gouvernement programme, à l'horizon 2027, le retour du déficit public français sous la barre des 3%, seuil au-delà duquel la Commission Européenne peut lancer une procédure pour « déficit excessif », financièrement sanctionnable après plusieurs étapes. Pour rappel, depuis mars 2020 et au moins jusqu'en 2023, eu égard aux circonstances exceptionnelles (crise sanitaire puis énergétique), les règles budgétaires européennes sont suspendues. Récemment, la commission européenne a formulé des propositions de réactivation et de refonte.

L'Etat est à l'origine du déficit actuel. Pour autant, il s'estime incapable de parvenir seul à restaurer le ratio consolidé français.

Dans le projet de loi de programmation des finances publiques, il se voit de retour à -4.3% en 2027. Les -2.9% consolidés ne seraient tenus que grâce à un excédent de 1.0% de la sphère sociale, facilité par la réforme des retraites **et de 0.5% du monde local**. En année post-électorale et sans révision de manière significative du niveau d'investissement, les collectivités locales devraient tendanciellement comprimer leurs dépenses de fonctionnement de 0.5% par an en volume. De là, la résurgence un temps imaginée de la « contractualisation » visant celles dont les dépenses de fonctionnement excédaient les 40M€. Une sanction financière était prévue, mais devant la pression du monde local, elle n'a jamais été appliquée. L'Europe se satisfera-t-elle d'une programmation aussi peu documentée et contrainte ?

II. LE PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2023 :

Le Projet de Loi de Finances pour 2023 poursuit quatre objectifs :

- Protéger les ménages face à la crise énergétique ;
- Financer les missions régaliennes de l'Etat ;
- Préparer l'avenir à travers un fort investissement sur l'éducation ;
- Maîtriser la dépense publique.

Les principales mesures du PLF 2023 concernant les collectivités locales sont :

- Suppression de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises étalée sur 2 ans ;
- Prolongation et élargissement du filet de sécurité sur les dépenses énergétiques ;
- Mise en place d'un amortisseur "électricité" pour les collectivités payant leur électricité plus de 180€/MWh ;
- Augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement de 320 M€ dont 180M€ fléchés sur les dotations de péréquation des communes (Dotation de Solidarité Urbaine/Dotation de Solidarité Rurale principalement) ;
- Création du fonds vert (2 Md €) destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique (auquel il faut ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires) ;
- Extension du périmètre de la taxe sur les logements vacants et donc majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- Décalage de 2 ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation.

A. La fiscalité locale

Cette année 2023 voit la suppression totale de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales pour les 20% de contribuables qui n'étaient pas encore exonérés.

Le pouvoir de taux sur la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires est rétabli.

Cette année 2023 connait une augmentation très importante des bases d'imposition. En effet, depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, (bases d'imposition) relève d'un calcul codifié à l'article 1518 bis du CGI et calculé sur la base des Indices des Prix à la Consommation Harmonisé des mois de novembre N-1 et novembre N-2.

Ainsi, pour 2023, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à +7,10%.

B. Les dotations de l'Etat

La loi de finances pour 2022 avait modifié le calcul de l'effort fiscal pour tenir compte du nouveau panier de ressources des communes. Toutefois, la même LFI 2022 avait neutralisé les effets de ce nouveau calcul pour 2022. La loi de finances 2023 neutralise, à nouveaux, ces effets pour les communes.

Après 12 ans de baisse et de stabilisation, la loi de finances prévoit une augmentation de 320 M€ de la Dotation Globale de Fonctionnement du bloc communal qui s'établit à 18,6 milliards d'euros.

Cette année, l'augmentation des enveloppes dédiées à la Dotation de Solidarité Urbaine (+90 millions d'euros), à la Dotation de Solidarité Rurale (+200 millions d'euros) et à la Dotation d'Intercommunalité (+30 millions d'euros) est financée par un abondement exceptionnel de l'Etat.

En effet, contrairement aux années précédentes, ce financement ne se fait pas via un écrêtement de la dotation forfaitaire de la DGF des communes. Ainsi, en 2023, la dotation forfaitaire d'une commune évoluera uniquement en fonction de sa population DGF.

C. Autres dispositions

La Loi de finances pour 2023 comporte plusieurs mesures contre l'inflation telles que :

- La reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité :
- La mise en place d'un deuxième filet de sécurité, sur l'exercice 2023, à destination des collectivités locales qui satisfont certains critères, afin de faire face à la hausse des dépenses d'énergie ;
- Le prolongement du bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des Tarifs Réglementés de Vente de gaz** et électricité de 15 % et instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales.

III. LE CADRE LOCAL : LE PERIMETRE COMMUNAL

A. Les données socio-économiques locales

1. La ville

Sannois, commune de **478** hectares, dispose de 35 ha d'espaces verts et 60 hectares qui font partie du domaine Régional des Buttes du Parisis.

D'une superficie de 4.8km², la ville gère un linéaire de voirie de 49km et jouit d'une bonne desserte routière (RD 14; RD 392), autoroutière (A15, A115, accès à l'A16 et à l'A86). Sannois est maillée par les transports en commun (ligne J du Transilien, RATP, cars Lacroix, Noctilien).

La population légale de Sannois (source Insee) s'élève au 1er janvier 2023 à 26 878 habitants (26 901 habitants au recensement précédent). Près de 40% des Sannoisiens ont moins de 30 ans. Les chiffres INSEE font apparaître un léger tassement des naissances domiciliées depuis 2019 et une hausse des décès depuis la même période.

La population active, majoritairement professions intermédiaires et employés est concentrée sur les secteurs d'activité des services (commerce, transport, administration publique, enseignement, santé, action sociale).

Les inégalités salariales entre les femmes et les hommes se vérifient sur les catégories socio-professionnelles cadres, professions intermédiaires et ouvriers. Seule la CSP « employés » bénéficie d'un écart salarial à l'avantage des femmes.

Le taux de chômage est établi à 9.7%, en très légère baisse.

61% des ménages sannoisiens sont imposés. La part des revenus des ménages se repartit en revenus d'activités pour 84.7% de la population, les pensions retraites et rentes pour 21.8 % et 5.8% des ménages sannoisiens vivent avec les prestations familiales (dont 2.3% en minima sociaux).

85% de la population active exerce à l'extérieur de la commune. La voiture reste le moyen privilégié des trajets domicile-lieu de travail (47%) contre 41% pour l'utilisation des transports collectifs. Les déplacements doux restent très largement minoritaires (6%)

La population légale prise en compte pour le calcul des dotations a été fixée à 27 015 habitants (fiche DGF 2022) contre 26 915 habitants (fiche DGF 2021).

Le potentiel financier par habitant (population DGF 2022) était de 984,47 € par rapport au potentiel financier moyen de la strate qui s'élevait à 1 219,53 € par habitant.

La ville de Sannois compte, au 1^{er} janvier 2022, 3321 logements sociaux et 11282 résidences principales. La commune répond donc à ses obligations prévues par la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU).

La ville entretient au 1^{er} janvier 2022, 18 écoles maternelles et élémentaires, 4 CLSH dont deux entièrement rénovés (S.Paty et Gambetta), 6 gymnases, 2 stades, 6 équipements culturels et socio-culturels, 6 bâtiments administratifs.

573 agents permanents concourent au service public local selon la répartition suivante :

- 45% d'entre eux sont affectés au pôle proximité (jeunesse, culture, sport).
- 29% d'entre concourent aux politiques de solidarité et citoyenneté (santé, seniors, petite enfance, action sociale, logement).
- 17% au pôle cadre de vie (services techniques, urbanisme, propreté, espaces verts).
- 7% au pôle ressources (ressources humaines, service finances, juridiques etc...).
- 2% au Cabinet du Maire.

2. La communauté d'agglomération

La Communauté d'Agglomération Val Parisis née au 1^{er} janvier 2016 couvre 284 369 habitants (population INSEE 2022) et compte 15 communes : Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles en Parisis, Eaubonne, Franconville La Garenne, Frépillon, Herblay, La Frette sur Seine, Le Plessis Bouchard, Montigny les Cormeilles, Pierrelaye, Sannois, Saint Leu la Forêt et Taverny.

a- Les orientations budgétaires de la CAVAP pour 2023 : la transition écologique sera un axe fort des budgets communautaires dès l'exercice 2023

- Le passage en 100 % LED de l'éclairage public sur 3 ans,
- Le passage en LED des piscines et médiathèques,
- Les travaux d'isolation et rénovation énergétique de nombreux bâtiments,
- Les études énergétiques en vue de la mise en œuvre du décret tertiaire, pour réduire de 40% les consommations bâtimentaires d'ici 2030,
- La reprise de la compétence « réseaux de chaleur » par l'agglomération, qui permettra d'agir plus fortement en faveur de leur verdissement et de leur extension,
- Poursuite de l'accompagnement des communes pour l'aménagement des pistes cyclables.
- La construction du nouveau centre aquatique sur les communes de Taverny et Saint-Leu-La-Forêt.
- Pas d'augmentation des taux de fiscalité, mais une dynamique des recettes liée au reversement de la fraction de TVA.
- Une augmentation des charges à caractère général de +19%, liées à la hausse de la facture énergétique (+1.9M€ sur les piscines et +0.9M€ sur l'éclairage public, en dépit de l'extinction de l'éclairage entre 1h et 5h du matin.)
- L'attribution de compensation est prévue à 3,344M€, montant identique à 2022,
- La Dotation de Solidarité Communautaire serait maintenue à son niveau de 2022, soit 469 000€.

b- Les compétences transférées et les compétences mutualisées

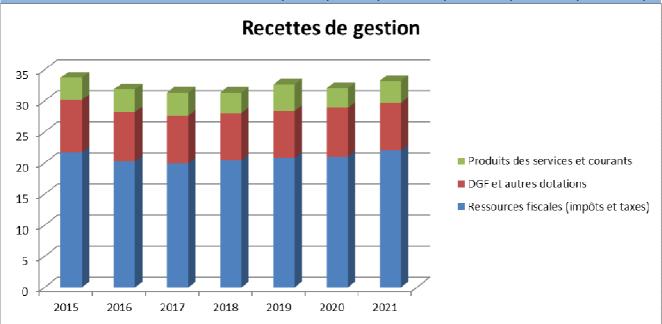
Date	Compétence transférée	Compétence mutualisée (descendante)	Observations
2014	Aire d'accueil des gens du voyage		
	Piscine		
	Règlement Local Publicité Intercommunale		
2015	Action Numérique		Délibération de principe pour la commune de Bessancourt, la ville de Sannois est en zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) depuis 2013.
	Vidéo protection		Transfert et extension des dispositifs vidéo surveillés
	Eclairage public		
	Zones d'activités économiques		
2016	Bornes de recharge pour véhicule électrique		Compétence non exercée précédemment par la commune.
		Police municipale : brigade de nuit ou de soirée	Créneaux d'intervention non couvert par la PM de Sannois.
		Système d'information Géographique (SIG)	SIG inexistant dans la collectivité
	Médiathèque		
2017	Stationnement payant (3 parkings souterrains)	Salubrité	Participation de la ville par dossier instruit. Peu de « poches » d'habitat indigne sur le territoire de Sannois.
		Dépôts sauvages	Compétence exercée en régie, mais chronophage.
2018	Assainissement		Obligation règlementaire
2022		Autorisation préalable à la mise en location	Un dispositif garant d'un logement décent. La ville participe à la définition des secteurs et des critères des habitations éligibles au « permis de louer ».
		Vidéoverbalisation	Un dispositif mutualisé en réaction aux problématiques de stationnement sur certaines zones de la ville.
		Recherche et constitution des dossiers de subvention	

B. Une situation financière stabilisée

Rétrospective des Comptes Administratifs

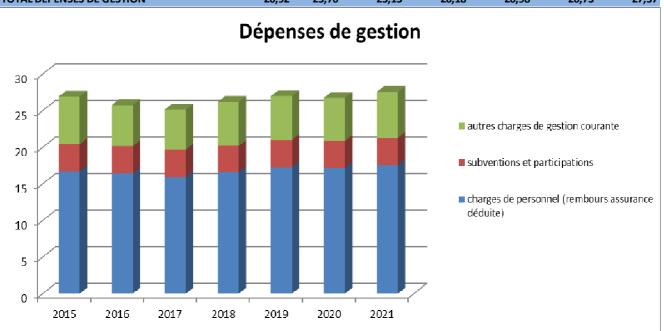
1. Recettes de gestion (ou recettes courantes) depuis 2015

en millions d'euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ressources fiscales (impôts et taxes)	21,68	20,24	19,93	20,37	20,79	20,99	21,99
DGF et autres dotations	8,44	7,92	7,68	7,63	7,56	7,85	7,65
Produits des services et courants	3,58	3,67	3,68	3,28	4,27	3,17	3,54
TOTAL RECETTES DE GESTION	33,7	31,83	31,29	31,28	32,62	32,01	33,18



2. Dépenses de gestion (ou dépenses courantes, hors dette) depuis 2015

			,				
en millions d'euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
charges de personnel (rembours assurance déduite)	16,7	16,42	15,92	16,61	17,29	17,18	17,58
subventions et participations	3,73	3,73	3,75	3,58	3,71	3,69	3,68
autres charges de gestion courante	6,49	5,61	5,46	5,99	5,98	5,86	6,31
TOTAL DEPENSES DE GESTION	26,92	25,76	25,13	26,18	26,98	26,73	27,57

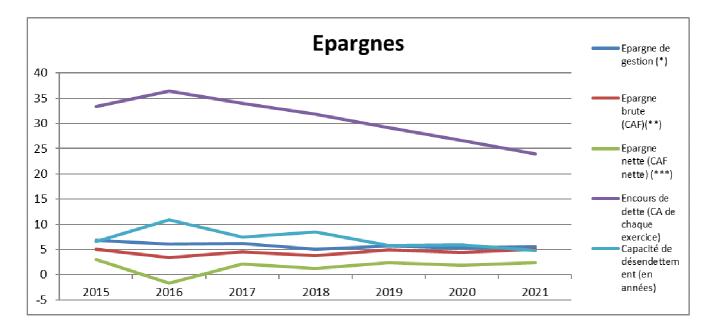


3. Les Epargnes (de gestion, brute et nette) et encours de dette depuis 2015

en millions d'euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne de gestion (*)	6,79	6,07	6,16	5,09	5,64	5,28	5,6
Epargne brute (CAF)(**)	5,03	3,35	4,57	3,73	4,98	4,48	5,05
Epargne nette (CAF nette) (***)	3,07	-1,65	2,15	1,23	2,42	1,92	2,35
Encours de dette (CA de chaque exercice)	33,381	36,369	33,982	31,8	29,24	26,63	23,99
Capacité de désendettement (en années)	6,6	10,9	7,4	8,5	5,9	5,9	4,8

(*) Recettes courantes - Dépenses courantes (**) Recettes réelles - Dépenses réelles

(***) Epargne nette - rembours.dette K



La capacité de désendettement (en nombre d'année) est de 4,8 années pour Sannois. Pour ce ratio, la durée de 15 ans est prise pour référence, dans la mesure où l'on considère qu'il s'agit de la durée de vie moyenne des équipements. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

4. La dette : structure et gestion

La dette contractée par la commune est nécessaire au financement de ses investissements en complément de son autofinancement disponible.

En 2022, la Ville a procédé au refinancement à taux fixe de l'emprunt structuré dit "toxique" MIN250076EUR001 basé sur la parité USD/CHF (Dollar/Franc suisse) dont le capital restant dû s'élevait à 5 290 831,62€.

1. Le stock de dette au 01/01/2023

La dette communale au 01/01/2023 comporte 38 emprunts pour un encours de 22 147 584,85€. Pour l'exercice en cours, le taux moyen ressort à 4,24%, la durée résiduelle à 8 ans et 10 mois et la durée de vie moyenne résiduelle à 4 ans et 8 mois.

2. La structure par type de taux

La dette présente le risque de taux suivant :

Type de taux	Capital restant dû au 01/01/2023	%
Fixe	21 541 334,85	97,26%
Structuré	500 000,00	2,26%
Indexé	106 250,00	0,48%
TOTAL	22 147 584,85	100,00%

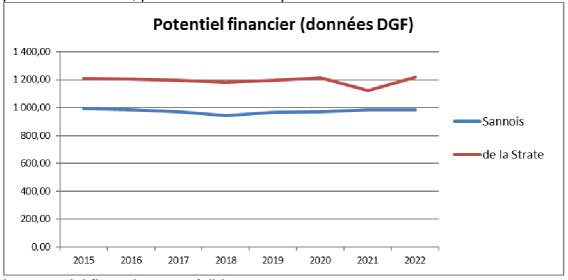
La dette structurée représente 2,26% de l'encours et se compose d'un emprunt Société Générale dont le taux est basé sur la différence des inflations Europe/France.

La dette à taux indexé représente 0,48 % et se compose d'un emprunt SFIL indexé sur l'Euribor 3 mois.

5. La fiscalité (les bases, les taux pour 2022)

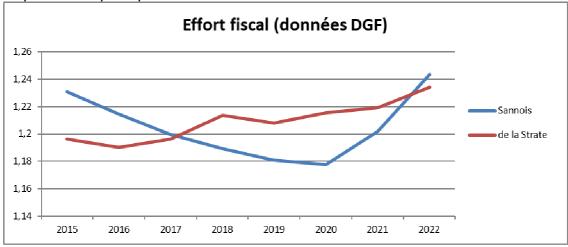
FISCALITE 2022	taxe d'habitation résidences secondaires	taxe foncier bati	taxe foncier non bati
BASES NOTIFIES	1 376 222	36 299 188	39 626
Taux votés	18,07%	38,27%	69,50%
PRODUITS	248 683	13 891 699	27 540
Moyenne nationale en 2021 (données DGFIP)	20,56%	39,40%	53,68%

Le potentiel financier représente la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en termes de fiscalité. Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche.



Le potentiel financier reste faible.

L'effort fiscal (EF) permet de mesurer le niveau de pression fiscale sur les ménages d'une commune. Il se calcule en divisant les produits effectivement perçus sur le territoire de la commune au titre des taxes sur les ménages par les produits potentiels de ces mêmes taxes (en appliquant aux bases les taux moyens nationaux). Moins l'effort fiscal est important (<1), plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvres fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.



On constate que l'effort fiscal demandé aux Sannoisiens continue son accroissement en 2022 pour être est supérieur à la strate.

IV.LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DU BUDGET DE LA VILLE DE SANNOIS

A. La place du budget 2023 dans la prospective budgétaire 2020/2025

Ce budget 2023 s'inscrit dans le cadre d'une prospective budgétaire 2020/2025 dont les axes principaux sont :

- les opérations de modernisation : des bâtiments communaux, de la voirie, de l'infrastructure numérique, du parc automobile
- **2**-la création d'équipements nouveaux nécessaires aux besoins des sannoisiens : extension de la crèche des Tilleuls et création d'une maison de la santé et de la famille.
- **9**-les aménagements urbains : la rénovation du quartier Ouest dans le cadre de l'ANRU, le quartier de l'Eglise, le projet de Cœur de ville.

C'est dans ce cadre que les grandes tendances structurant le budget 2023 doivent répondre aux orientations suivantes :

- "l'intégration des impacts de la politique sociale menée par le CCAS sur le niveau de subvention allouée par la ville au CCAS, qui passera de 2.9M€ à 3.725M€ (+28,44%)
- Des dépenses d'investissement sanctuarisant des crédits pour la modernisation des équipements communaux, de la voirie, des projets liés à l'aménagement urbain et des projets nouveaux,
- La mise en place d'éléments nécessaires à une transition énergétique réussie
- La recherche systématique de financements extérieurs pour optimiser les ressources de la ville et consolider l'autofinancement.

B. Les résultats estimés 2022

Le projet de BP 2023 comprend la reprise des résultats 2022, et notamment l'excédent de fonctionnement qui permettra d'équilibrer la section de fonctionnement 2023 :

L'excédent est dû principalement à la reprise des résultats antérieurs (excédent global 2021 de 12.2M€)

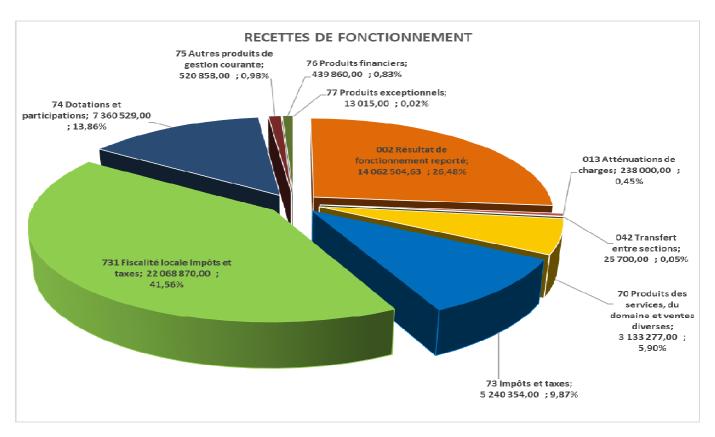
C. Le projet de budget primitif 2023

(Sous réserve des notifications de dotations et des bases fiscales)

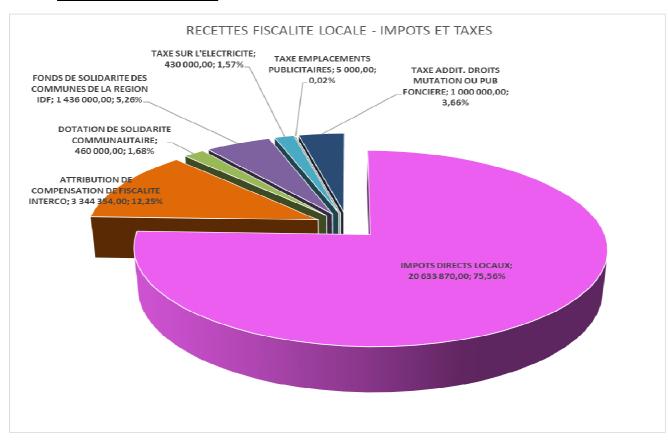
1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 <u>Les recettes de fonctionnement</u>

Elles reposent majoritairement sur les recettes fiscales (51,43% du total des recettes), les dotations (13,86%) et produits des services (5,9%). Le résultat reporté de l'exercice 2022 représente 26,48% des recettes prévues. Pour 2023, les recettes de fonctionnement sont estimées à environ 53,1M€.



1.2 <u>La fiscalité et les taxes</u>



Taux votés à Sannois en 2022

Taux votés à Sannois en 2022 et moyenne 2021 des villes de la même strate (données DGFIP*)

INTITULES	Sannois	Moyenne département ale de la strate Moyenne régionale de la strate		Moyenne nationale de la strate
	Taux voté	Taux moyen	Taux moyen	Taux moyen
Taxe d'habitation (résidence secondaire)	18,07%	16,85%	21,05%	20,56%
Foncier bâti	38,27%	37,87%	33,14%	39,40%
Foncier non bâti	69,50%	60,52%	54,46%	53,63%

Produits des taxes

		CA2020	CA2021	CA2022	BP2023	DIFFERENCES 2023/2022			
						VALEUR	%		
	TAXE D'HABITATION	8 641 520	247 305	248 683	279 656	30 973	12,45%		
S	FONCIER BATI	7 111 843	13 150 777	13 891 699	15 503 500	1 611 801	11,60%		
DUIT DE	FONCIER NON BATI	29 367	29 793	27 540	30 971	3 431	12,46%		
PRODUIT DES TAXES	TOTAL DU PRODUIT	15 782 730	13 427 875	14 167 922	15 814 127	1 646 205	11,62%		
	COMPENSATION ETAT Réfor	me TH	3 181 186	4 547 608	4 819 742	272 134	5,98%		
ES	TAXE D'HABITATION	556 319				0			
'NS TRIC	FONCIER BATI	57 281	69 611	116 591	114 031	-2 560	-2,20%		
ATIO	FONCIER NON BATI	375	374	373	358	-15	-4,02%		
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	TOTAL DES ALLOCATIONS	613 975	69 985	116 964	114 389	-2 575	-2,20%		
	TOTAL GENERAL	16 396 705	16 679 046	18 832 494	20 748 258	1 915 764	10,17%		

Le produit des recettes fiscales peut être estimé comme ci-dessus en prenant en compte les coefficients d'augmentation des valeurs locatives fixés par l'Etat sur la base des valeurs locatives connues de n-1, et la reconduction des modes de calcul des allocations compensatrices.

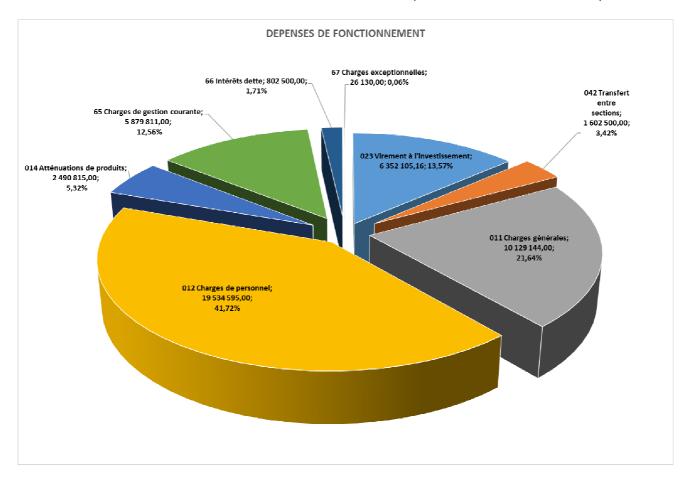
La conjoncture économique actuelle place la collectivité face à plusieurs hausses : celle de l'énergie, des carburants, des dépenses de fonctionnement, des taux d'intérêt mais aussi la flambée des matières premières et la compensation de la revalorisation du point d'indice.

Ces éléments s'accompagnent de la volonté la municipalité de maintenir ses engagements pris en matière d'investissement mais aussi de mener une politique de rénovation énergétique visant à terme à une meilleure maîtrise des dépenses énergétiques.

La santé financière de la commune et l'insuffisance des actions de l'Etat, notamment dans son accompagnement auprès collectivités dans le cadre de la crise géopolitique et économique actuelle conduit la majorité municipale à prévoir une augmentation des taux communaux de fiscalité de 5%.

1.3 Les dépenses de fonctionnement : deux chapitres toujours sous surveillance

Les dépenses de fonctionnement découlent de l'ensemble des services proposés aux habitants de la Ville. L'objectif reste l'optimisation des coûts des missions actuelles afin de disposer de capacités à les développer et à préserver la capacité d'autofinancement nécessaire à la réalisation des projets d'investissement. Pour 2023, les dépenses de fonctionnement sont estimées à environ 46,8M€ (soit une hausse de 2.63%).



1.3.1 Les dépenses de personnel (Chapitre 012)

Les charges de personnel indiquées représentent 41,72% des dépenses totales de fonctionnement et 50,27% des dépenses réelles de fonctionnement.

Evolutions des charges de personnel et frais assimilés (Chapitre 012 de 2019 à 2022)

2019		20	20	20	21	2022			
Budget Primitif	Réalisations								
18 499 062 €	17 395 737 €	18 556 951 €	17 461 422 €	18 872 803 €	17 842 833 €	19 184 910 €	18 220 299 €		

▶ Les mesures réglementaires :

- Le changement de nomenclature comptable avec le passage en M57 au 1^{er} janvier 2023.
- La fusion des CHSCT et des CT en un Comité Social Territorial (CST).
- Augmentation du SMIC au 1er janvier 2023 (11.27€) de l'heure.
- Augmentation de l'indice de rémunération suite à l'augmentation du SMIC (IM = 353 pour les 7 premiers échelons d'échelle C 1.
- A l'étude, la refonte des grilles indiciaires de la Fonction Publique.
- Le CTI : Le Ségur du Social.
- Baisse du taux d'accident de travail pour les contractuels sur la ville de 1.91 à 1.75 et sur le CCAS de 4.05 à 2.44.
- Bulletin de paie : modification fixant les libellés, l'ordre et le regroupement des informations.
- La réforme des retraites dans la fonction publique.
- Nouvelle gestion des arrêts Covid avec la fin de la suspension du jour carence pour les arrêts maladie et des règles d'isolement et fin des arrêts automatiques.
- Dématérialisation de l'attestation Pole emploi.
- La gestion des autorisations spéciales d'absence gérées en ligne.
- Amorce du projet de dématérialisation des entretiens d'évaluation.

Les mesures directement liées au choix de la municipalité :

- Titularisations, avancements d'échelon, de grade et promotion interne : en 2022, 141
 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon, 11 d'un avancement de grade et 9 d'une
 promotion interne : 28% des agents ont eu une évolution dans leur carrière en 2022.
- Nouvelle organisation et nouvelle convention pour la médecine du travail avec AMETIF.
- Le développement des recrutements liés à l'insertion professionnelle et notamment l'accueil d'apprentis.

2.3.1 Les dépenses du chapitre 011

Le niveau de réalisation (=consommation du budget) progresse entre 2020 et 2022 de 8,2% pour atteindre 83% des inscriptions budgétaires. Ce constat, vertueux, marque aussi une réduction des marges d'autofinancement.

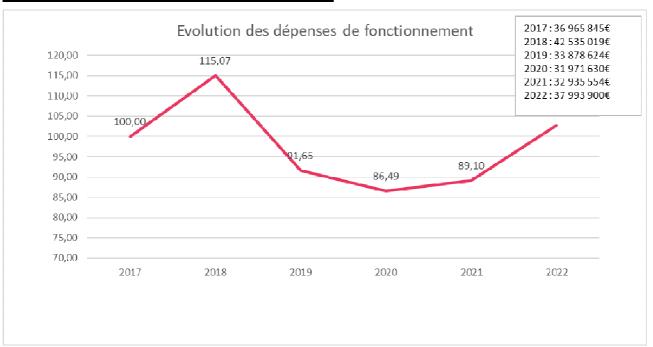
Ce chapitre connait cette année une augmentation considérable (+28,6% par rapport à 2022) liée aux hausses de l'énergie, des carburants, mais aussi à la flambée des matières premières. A l'intérieur du chapitre 011, la part « achat » qui compose 55% des dépenses à caractère général, progresse entre 2020 et 2022 de +6%.

Celle consacrée aux dépenses de « fluides » - soit 41% des dépenses de la part « achat » - progresse, entre BP2022 et BP2023, selon la nature du fluide (eau, électricité, gaz et chauffage urbain) de 321% pour le gaz, de 108% pour l'électricité, de 24% pour l'eau et 463% pour le chauffage urbain.

Ce chapitre souffre, avec la crise, de la hausse générale observée sur les matières premières et les fluides, liées à la tension sur la demande. Le taux d'inflation annuel observé en zone euro en décembre 2022 s'est élevé à 9,2%. La rehausse des bases fiscales à +7,1% (contre 3,4% en 2022) ne couvrira pas la réalité des postes de dépenses des collectivités territoriales.

Sur ce poste de dépenses, les marges de la ville sont étroites : seul un effort important de rénovation de nos bâtiments anciens, très énergivores, mené dans le cadre d'une politique globale de rénovation énergétique pourra nous mener à une réduction effective de nos dépenses de "fluides".

Evolution des dépenses de fonctionnement

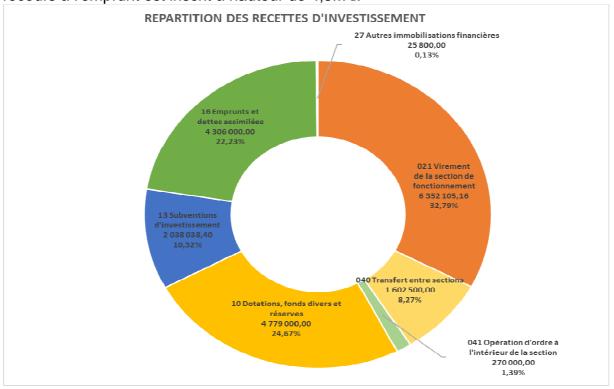


2 SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 Les recettes d'investissement

Les règles budgétaires rendant nécessaire l'équilibre de la section d'investissement, le virement provenant de la section de fonctionnement représente 32,8% des recettes d'investissement (6,35M€). De plus, 3,2M€ proviennent de l'excédent de fonctionnement 2022 capitalisé (compte 1068).

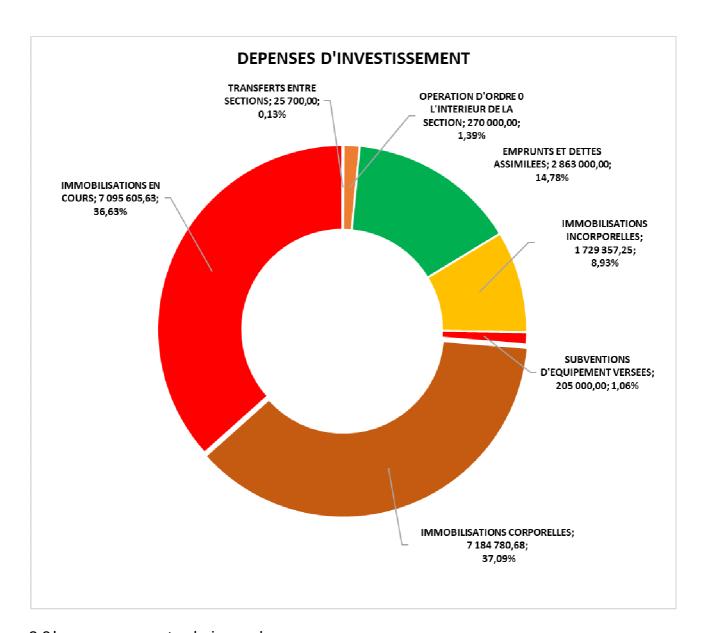
Dans le cadre du financement des investissements prévus durant l'exercice 2023, un recours à l'emprunt est inscrit à hauteur de 4,3M€.



2.2 Les dépenses d'investissement

Les crédits inscrits en section d'investissement s'articulent autour des priorités suivantes :

- Programme ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) : Voirie (0.64M€), acquisitions foncières (1.4M€),
- Réhabilitation du centre Cyrano: transition énergétique (2.5M€),
- Réhabilitation de l'école de musique (1.08M€),
- © Création du centre horticole (1.15M€),
- Maintenance des équipements publics (0.8M€).
- Requalification, aménagements, sécurisation de la voirie (0.83M€).
- Maintenance des équipements numériques (0.4M€).



2.3 Les engagements pluriannuels

Les collectivités ont la possibilité d'utiliser la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) afin de planifier la mise en œuvre de leurs investissements tant sur le plan financier qu'organisationnel et logistique. Cette procédure permet de ne pas faire supporter à un budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Au 31 décembre 2022, il y a 2 autorisations de programme ouvertes pour un montant total de 3 338 095€.

n° AP	Libellé d'AP	Millésime	Montant de l'AP au 31/12/2022	Répartition d paieme	
				2022	2023
AP2022-001	Réhabilitation Ecole de Musique	2022	1 580 810 €	500 810 €	1 080 000 €
AP2022-002	Création Centre Horticole	2022	1 757 285 €	679 675 €	1 077 610 €
			3 338 095 €	1 180 485 €	2 157 610 €

Les montants réajustés des crédits de paiement (CP) 2023 et, éventuellement des autorisations de programme (AP) seront arrêtés au moment du vote du budget primitif 2023 (hors recette).

2.4 Tableaux des subventions et FCTVA attendus (hors ANRU)

							L	ES SUBVEI	NTIONS FLEC	HEES				AUTRES RECETTES		
Thématique fonctionnelle	Estmation budgétaire	DETAILS DE L'INSCRIPTION	Transition énergétique	DSIL 20 à 80%	CRTE	REGION	CD95 25% (selon l'usage du bâtiment) études et travaux	FONDS VERT	CA VAL PARISIS	AESN (contrat trame verte trame bleue)	SIGEIF	SMEDGTVO	CAF	CEE	FCTVA 16,4% année N+2	
PARC AUTO	72 050,00	VEHICULES ELECTRIQUES POUR POLICE MUNICIPALE / UTILTAIRE / MATERIELS DIVERS	Х			Х	х				х	х			11 819,08	
HOTELVILLE	35 600,00	RENOVATION REGULATION CHAUFFAGE CLIMATISATION - 4EME ETAGE 6 MIS EN CONFORMITE ASCENCEURS / MOQUETTE	х								х			x	5 839,82	
DIRBAT	428 000,00	DESAMIANTAGE ET DEMOLITION - ILOT BELLEVUE 5 (YCOMPRIS SPS AVANT TRAVAUX)				x		x							70 209,12	
LOGEMENTS	165 000,00	ENVELOPPE REMISE EN ETAT DES LOGEMENTS 100 K€ + REFECTION TOTALE LOGEMENT CYRANO 50K€ ENVELOPPE REMPLACEMENT DIVERS APPAREILS DE CHAUFFE- EAU,CHAUDIERE, RADIATEUR DANS LES LOGEMENTS	х					х			х			х	27 066,60	
POLICEMUN	7 100,00	FENETRES DU SOUS-SOL A REMPLACER (FUTUR SALLE DE SPORT) TRANSMETTEUR GSM - ASC COMMISSARIAT	х			x	х								1 164,68	
MLA	75 820,00	ISOLATION DE LA PARTIE HAUTE ET LA SALLE DE LANGUE / RENOVATION GENERATEUR AIR CHAUD / CLOISON COUPE PEUX	х		х	х	x	х							12 437,51	
CYRANO	13 900,00	RENOVATION SYSTÈME DE POMPAGE HYDROCARBURE PARKING 2EME SOUS SOL / TRANSMETTEUR GSM - ASCENSEURS		х	x	х	х								2 280,16	
MUSUT	230 000,00	ETUDES REHABILITATION DU BATIMENT (PREVISION COUT TRAVAUX 1 815 $k \in$)	x				x								37 729,20	
ЕМВ	42 900,00	REMPLACEMENT SOL DE LA PASSERELLE / BUREAU DE CONTRÔLE / RENFORCEMENT STRUCTURE METALLIQUE PASSERELLE			х	х	х								7 037,32	
GYTDM / GYVOLTAIRE / PSJCB	317 200,00	REMPLACEMENTS DES PROJECTEURS PAR LEDS GRANDE SALLE / RENOVATION GENERATEURS D AIR CHAUD / AMELIORATIONS ENERGETQIUES DIVERSES	х	х	x		х	х							52 033,49	
ECOLES	223 260,00	TRAVAUX DIVERS SUR LES ECOLES					х								36 623,57	
MAMAGENDIE	5 000,00	ADAPTATION PLOMBERIE ET ELECTRICITE OFFICE MAGENDIE					х								820,20	

							L	ES SUBVE	NTIONS FLEC	HEES				AUTRES RECETTES	
Thématique fonctionnelle	Estmation budgétaire	DETAILS DE L'INSCRIPTION	Transition énergétique	DSIL 20 à 80%	CRTE	REGION	CD95 25% (selon l'usage du bâtiment) études et travaux	FONDS VERT	CA VAL PARISIS	AESN (contrat trame verte trame bleue)	SIGEIF	SMEDGTVO	CAF	CEE	FCTVA 16,4% année N+2
CHORTICOLE	1 120 000,00	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE HORTICOLE (+ ETUDES COMPLEMENTAIRES) (TARIF JAUNE) (DEMARAGE TRAVAUX ÉTÉ 2023 - AP/CP JUSQU'EN 2024) (COUT GLOBAL 1,8 M€)	х				х								183 724,80
MATILLEULS	998 000,00	TRAVAUX EXTENSION ET REHABILITATION CRECHE DES TILLEULS (+ ETUDES COMPLEMENTAIRES)	х		х	х	х						х		163 711,92
ENSMUSICAL	1 080 000,00	TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL HEBERGEANT LES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE DE SANNOIS »	х				х	х						x	177 163,20
CYRANO	2 468 000,00	REFECTION TOTALE DECRET TERITAIRE / ETUDE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES / REMPLACEMENT INSTALLATIONS CVC	x	х	x		х	х						х	404 850,72
POLICEMUN	8 500,00	AMENAGEMENT BORNE D'ACCUEIL - CUISINE ET DIVERS TRAVAUX DE PLOMBERIE - PM				×	х								1 394,34
VOIRIE	50 000,00	ABRIS VELOS + AUTRES ACTIONS SELON PLAN D'ACTION TRIENNAL PLAN VELO (SUBVENTIONS REGION + DPT + CAVP)	х			х	Х		х						8 202,00
ESPVERTS	82 000,00	ENVELOPPE POUR ACHATS D'ARBRES ET ARBUSTES POUR PLANTATION PAR LA REGIE - SUR ESPACES VERTS RUE FRANCOIS MOREELS (TRAVAUX 20 500 € ET ARBRES 7 100 €) AMENAGEMENT TERRAIN RUE DU CAPITAINE DE PAUW (CLOTURE MOUTON 1 400 € + CLOTURE JARDINS PARTAGES 1 000 € + INSTALLATION AGRES SPORTIF EXTERIEUR 17 000 €+TERRASSEMENT 15 000 €)				x	×	x		х					13 451,28
VOIRIE	350 000,00	REQUALIFICATION - RUE DU POIRIER BARON					х								57 414,00
VOIRIE	305 000,00	ENROBES PROJETES / SECURISATIONS / AMENAGEMENTS RUES ET TROTTOIRS/SIGNALISATIONS/ HYDRANTS					х								50 032,20
STDELAUNE	95 000,00	MISE AUX NORMES ECLAIRAGE EXTERIEUR - STADE AUGUSTE DELAUNE	x				x	х							15 583,80
VOIRIE	100 000,00	CAMERAS VIDEO-SURVEILLANCE					х								16 404,00
VOIRIE	4 000,00	ENVELOPPE FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATIONS VERTICALES A LA DEMANDE DE LA POLICE MUNICIPALE (VIDEOVERBALISATION, VILLE PRUDENTE)				x									656,16

2.5 <u>Un plan pluriannuel à construire articulant transition énergétique - décret tertiaire et programme de la mandature</u>.

Les ambitions de la ville sont ralenties par un contexte financier complexe marqué par une inflation généralisée (inflation à +9.2% en août 2022 et à +14% en janvier 2023) ainsi que la flambée des prix de l'énergie, dont le retour à la normale est très dépendant de la refonte du marché européen de l'énergie, dont les travaux viennent de démarrer.

Dans cet environnement difficile et contraint, et en dépit d'une gestion efficace des ressources de la commune qui lui permet de disposer de fondamentaux financiers sains, les chantiers à venir pour atténuer le poids des consommations énergétiques sur la section de fonctionnement et respecter nos obligations environnementales sont à conduire.

Aussi, un plan pluriannuel pour 2024-2026 doit être mieux articulé pour intégrer les ambitions programmatiques avec la transition écologique, sur la base d'une recherche efficiente des modes de financement (subventions, emprunts).

3. RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITE

4.1 Principaux indicateurs

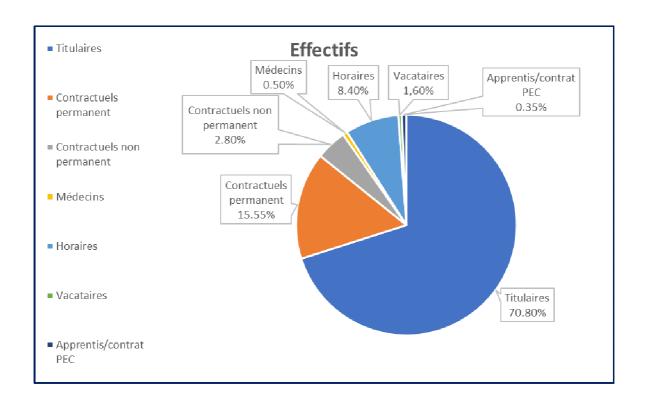
Effectifs Ville et CCAS 2022

573 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022.

Titulaires	406
Contractuels permanent	89
Contractuels non permanent	16
Médecins	3
Horaires	48
Vacataires	9
Apprentis/contrats aidés	2

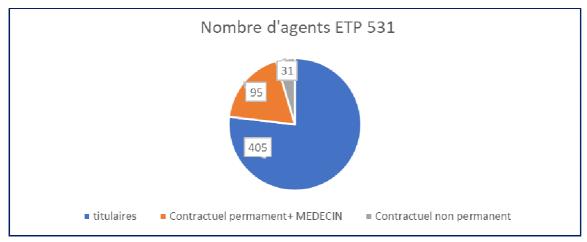
Répartition des 531 équivalents temps plein

Titulaires	405
Transition of	100
Contractuel permanent+ MEDECIN	95
Contractuel non permanent	31
TOTAL	531



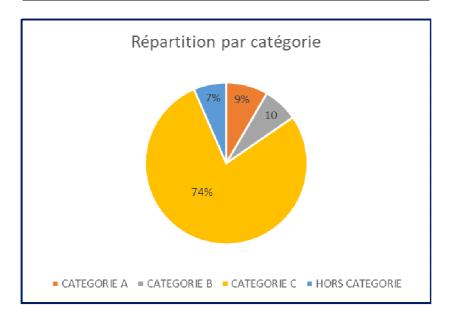
Nombre d'agents en équivalent temps plein sans les horaires

Titulaires	405
Contractuel permanent+ MEDECIN	95
Contractuel non permanent	31
TOTAL	531



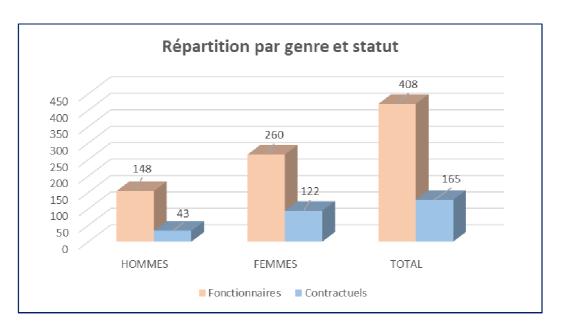
Répartition des agents par catégorie

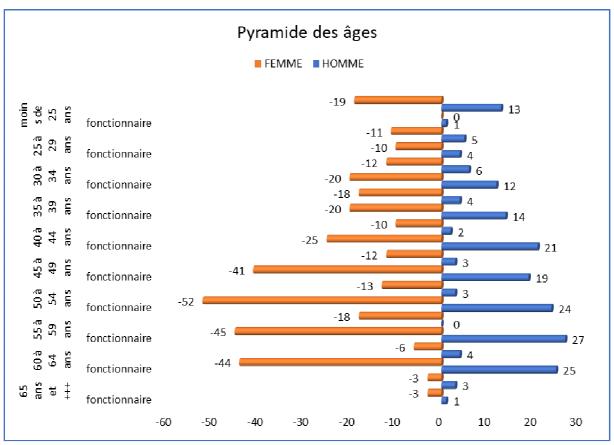
CATEGORIE A	53
CATEGORIE B	58
CATEGORIE C	426
HORS CATEGORIE	36



Répartition par genre et par statut des agents sur emploi permanent

	Hommes	%	Femmes	%	Total
Fonctionnaires	148	36%	260	64%	408
Contractuels	43	26%	122	74%	165
Total	191	34%	382	66%	573

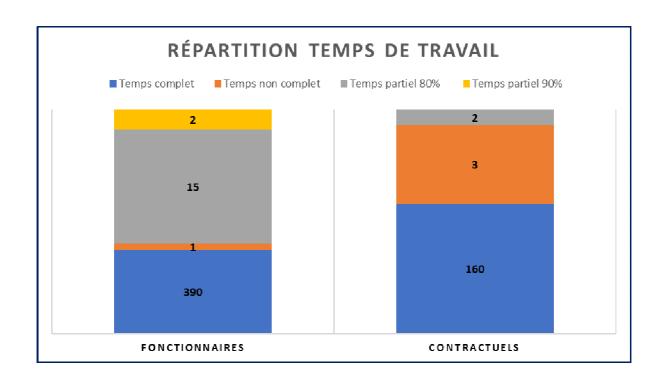




Age moyen des titulaires : 48,60 ans Age moyen des contractuels : 39,09 ans

TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS SUR EMPLOI PERMANENT

		Temps non	Temps partiels		
	Temps complet	complet	80%	90%	
Fonctionnaires	390	1	15	2	
Contractuels	160	3	2		
TOTAL	550	4	17	2	



POLE EMPLOI

Le CCAS de la Ville de Sannois ne cotise pas auprès de Pôle emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels.

En 2022, 1134 allocations retour à l'emploi ont été versées à 7 bénéficiaires pour un montant global annuel de 40 324€.

La Ville de Sannois cotise uniquement auprès de Pôle emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels depuis le 1^{er} mars 2002. La collectivité supporte donc les allocations retour à l'emploi pour les agents titulaires, soit pour 2021, 309 allocataires, pour un montant 22 205€.

NOMBRES D'HEURES REMUNEREES

Ville = 775 795 heures CCAS = 190 606 heures Soit un total de 966 401 heures

BUDGET ET REMUNERATIONS

Budget de fonctionnement : 37 642 824€

Les charges de personnel réelles représentent 19 184 910€, soit 50.97% des dépenses de fonctionnement.

BUDGET REALISE 2022

	VILLE	CCAS
TRAITEMENT BRUT	12 906 951€	3 216 468€
CHARGES	4 961 565€	1 148 350€
TOTAL	17 868 516€	4 364 818€

Montants du Régime indemnitaire, indemnités ...

Montants des autres éléments de rémunération

	TOTAL	VILLE	CCAS
RI	1 695 993€	1424003€	271990€
Heures supplémentaires	230412€	211971€	18441€
Astreintes et indemnités	81733€	66093€	15640€
NBI	116431€	91 250€	25181€
Avantage en nature	13 692€	13692€	0€
Indemnités élections	74666€	74666€	0€

Prime annuelle

	TOTAL	VILLE	CCAS
TITULAIRE	732 866€	603 558€	129 308€
NON TITULAIRE	144 257€	90 721€	53 536€
	877 123€	694 279€	182 844€

PROMOTION INTERNE / AVANCEMENT DE GRADE / AVANCEMENT D'ECHELON POUR LES 419 TITULAIRES

161 avancements d'échelon de grade et promotion en 2022

Avancement d'échelon

33.65% des fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement d'échelon

Catégorie A	19
Catégorie B	10
Catégorie C	112
	141

Avancement de grade

2.70% des fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement de grade

Catégorie A	1
Catégorie B	0
Catégorie C	10
	11

Promotion interne

2.21% des fonctionnaires ont bénéficié d'une promotion interne

Catégorie A	1
Catégorie B	1
Catégorie C	7
	9

FIPHFP HANDICAP

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6% des effectifs.

	VILLE	CCAS
Nombre légal de		
bénéficiaires	25	6
Effectif déclaré	24	5
Taux emploi direct	5.62%	4,42%
Montant à payer	0	1 048€

Pour mémoire, Montant dû par le CCAS :

En 2021 = 1 015€

En 2020 = 11 010€

En 2019 = 11 038€

En 2018 = 10 867€

ACTION SOCIALE ET PREVOYANCE

La collectivité participe depuis le 1^{er} décembre 2019 aux contrats de prévoyance à hauteur de 5€ par agent. Le montant annuel de la participation pour l'année 2022 s'élève à **6670€**

La collectivité cotise auprès du CNAS depuis 1971 pour un montant annuel 2022 de **93 279**€ et aussi à l'Amicale du personnel depuis 1969 pour un montant annuel de **48 000**€.

La collectivité participe également à une démarche de développement durable, avec la mise en œuvre du Forfait mobilité durable, privilégiant l'utilisation d'un transport à mobilités durables, à hauteur de 200€, soit pour l'année 2022 un montant de **7 400€ pour 38 agents concernés.**

RELATIONS SOCIALES 2022

Comité Technique

- 5 réunions en 2019
- 4 réunions en 2020
- 6 réunions en 2021
- 4 réunions en 2022

Réunions du CHSCT

- 4 réunions en 2019
- 5 réunions en 2020
- 3 réunions en 2021
- 1 réunion en 2022